



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/IND/1
6 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Première session
Genève, 7-18 avril 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Inde

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

RAPPORT DE L'INDE

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

PRÉFACE

1. Le rapport présenté par l'Inde dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies tente de montrer à quel point le pluralisme et le respect de la diversité imprègnent la vie politique et la vie de la société dans la plus grande démocratie du monde. En même temps que la lutte pour la liberté engagée pour permettre à la population de l'Inde de jouir de tous les droits de l'homme et de vivre dans la liberté et dans la dignité, un processus de réforme sociale pour faire avancer la cause des femmes et des secteurs défavorisés de la société était en marche. Ces mouvements s'étant rejoints ont trouvé leur expression dans la Constitution de l'Inde, entrée en vigueur en 1950, trois ans à peine après l'accession du pays à l'indépendance. Cette Constitution visionnaire est la concrétisation de la lutte pour la liberté et reflète la culture du pluralisme et de la tolérance qui est la marque de cette société multireligieuse, multiculturelle, multilingue et multiethnique.
2. Le principe du pluralisme et de la tolérance imprègne toute la Constitution. La Constitution de l'Inde, riche de toutes les religions et de toutes les cultures assimilées au fil des millénaires, et inspirée des constitutions des grandes démocraties du monde moderne et de la philosophie de la toute jeune Organisation des Nations Unies, est l'une des plus longues du monde.
3. Au moment de l'indépendance, en 1947, l'Inde, peuplée d'environ 350 millions d'habitants, était confrontée à de formidables défis. Il fallait intégrer près de 600 États princiers aux régions de ce qu'on appelait l'Inde britannique. L'économie était essentiellement agricole, pauvre en industries et tributaire des importations pour la satisfaction des besoins élémentaires de la population. Le taux d'alphabétisation atteignait à peine 18 %. Au cours des premières décennies, la nation s'est surtout attachée à se doter de capacités humaines et industrielles correspondant à ses besoins et à ses priorités. C'est dans ce contexte que l'Inde s'est engagée sur la voie de la démocratie, soucieuse de garantir les droits fondamentaux politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens.
4. Nous sommes fiers de dire qu'à l'aube de l'indépendance, la Constitution renfermait déjà plusieurs mesures audacieuses qui ont permis au pays de se développer dans un climat démocratique pendant plus de soixante ans, et de préserver ses traditions humanistes en dépit de multiples défis. Les droits fondamentaux politiques, sociaux et économiques occupaient une place de choix dans la Constitution et, en particulier, ont servi de repère aux dirigeants de toutes tendances politiques pendant plus d'un demi siècle.

MÉTHODOLOGIE

5. Le rapport présenté par l'Inde dans le cadre de l'Examen périodique universel suit dans leurs grandes lignes les Directives générales pour la préparation des informations énoncées dans la décision 6/102 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa réunion du 27 septembre 2007, pour donner suite à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.
6. Tous les ministères et entités gouvernementales concernés ont contribué à l'élaboration du rapport, de même que d'autres parties prenantes parmi lesquelles l'Institut national des droits de l'homme et les instituts des droits de l'homme des États, ainsi que les organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme et d'autres domaines connexes. Plusieurs réunions ont été organisées, associant les Ministères ci-après: le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice sociale et de la démarginalisation, le Ministère des affaires des

minorités, le Ministère de la consommation, de l'alimentation et de la distribution publique, le Ministère de la santé et de la famille, le Ministère du logement et de la dépaupérisation urbaine, le Ministère du développement des ressources humaines, le Ministère du travail et de l'emploi, le Ministère de la justice, le Ministère de *Panchayati Raj*, le Ministère du développement rural, le Ministère des statistiques et de la mise en œuvre des programmes, le Ministère des affaires tribales et le Ministère de la condition de la femme et de l'enfance. Il a été procédé à plusieurs consultations avec la Commission nationale des droits de l'homme.

7. De nombreuses consultations ont également eu lieu entre les parties prenantes, à savoir plusieurs organisations non gouvernementales engagées dans le domaine des droits de l'homme, et divers ministères. Elles ont été l'occasion de procéder à des échanges de vues très ouverts et de présenter des suggestions et des informations sur la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme qui ont permis de dessiner les contours du rapport national.

8. Toutes les informations recueillies au cours de ces consultations sérieuses et prolongées entre les ministères, les instituts nationaux des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, ont été rassemblées pour former le rapport national, qui est issu de ce vaste travail collectif.

LE RAPPORT

9. L'Inde abrite plus d'un milliard de personnes. La société indienne est l'aboutissement de nombreux siècles d'assimilation entre des peuples et des groupes ethniques divers. La société indienne est une société sans exclusive, ouverte, multiculturelle, multiethnique et multilingue, caractérisée par un pluralisme sans égal.

10. Avec un territoire de 3,3 millions de km², l'Inde est le septième pays du monde, véritable sous-continent qui, s'étend de l'Himalaya avec ses neiges éternelles aux forêts tropicales au sud. Sur sa superficie, qui représente 2,4 % des terres émergées de la planète, elle nourrit 16,7 % de la population mondiale. Elle possède 18 langues principales, et plus de 1 650 dialectes sont parlés dans le pays.

11. L'Inde est une fédération composée de 28 États et de sept Territoires. On y compte 638 596 villages, répartis sur 604 districts. Avec plus de 3 000 représentants locaux élus pour siéger dans les *Panchayats*, sortes de conseils de village, l'Inde est non seulement la première démocratie du monde, mais la plus représentative. Elle est le seul pays à pouvoir se vanter d'avoir plus d'un million de femmes parmi les 3 millions de représentants élus. Au moment des élections nationales de 2004, le corps électoral était composé de plus de 668 millions d'électeurs, inscrits dans plus de 800 circonscriptions électorales réparties sur des zones géographiques et climatiques très différentes.

12. Les droits de l'homme en Inde doivent être replacés dans ce contexte social et culturel divers, compte tenu des impératifs de développement, et du terrorisme alimenté de l'extérieur, qui secoue le pays depuis plus de vingt ans. En dépit de ces défis, de ces pressions, de ces dilemmes, la protection et la promotion des droits de l'homme reposent sur une approche holistique qui se manifeste dans tous les secteurs.

13. Cette approche prend racine dans la Constitution, qui institue un État souverain, laïque, démocratique et socialiste, et confère le droit de vote à tout citoyen âgé de plus de 18 ans. L'Inde, qui a participé activement à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantit à tous ses citoyens sans discrimination les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

14. Les droits fondamentaux et les Principes directeurs de la politique de l'État inscrits dans la Constitution sont l'affirmation de l'attachement sans faille du peuple indien aux grandes valeurs humanistes, et de sa ferme volonté de respecter les droits fondamentaux de l'homme et ses responsabilités. La Constitution de l'Inde et les diverses lois axées sur les droits définissent le cadre politique et institutionnel de la protection des droits de l'homme, mais sont également un moyen de permettre aux institutions concernées de s'acquitter de leurs responsabilités.

15. La Constitution garantit à tous les citoyens, à titre individuel et collectif, des libertés fondamentales qui sont justiciables et inviolables, regroupées en six grandes catégories de droits fondamentaux, à savoir:

- Le droit à l'égalité, y compris l'égalité devant la loi, l'interdiction de faire une discrimination pour des raisons fondées sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance, et l'égalité d'accès à l'emploi;
- Le droit à la liberté de parole et d'expression, de réunion, le droit à la liberté de former des associations ou unions, à la liberté de mouvement, de résidence, et le droit de pratiquer toute profession ou d'exercer tout métier;
- Le droit de ne pas être exploité, y compris l'interdiction de toutes les formes de travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains;
- Le droit à la liberté de conscience et à la liberté de professer, de pratiquer et de propager sa religion;
- Le droit pour toute catégorie de citoyens de conserver sa culture, sa langue ou son écriture, et le droit des minorités de fonder et d'administrer des établissements d'éducation de leur choix; et
- Le droit de recours constitutionnel pour la mise en œuvre des droits fondamentaux.

Le garde-fou de tous les droits fondamentaux se trouve à l'article 21, qui prévoit que nul ne sera privé de la vie ou de sa liberté personnelle si ce n'est conformément à la procédure établie par la loi.

16. La Constitution énonce un certain nombre de Principes directeurs de la politique de l'État qui, s'ils ne sont pas justiciables, sont «fondamentaux pour le gouvernement du pays», et l'État a le devoir de s'y conformer dans l'élaboration des lois. Ces Principes directeurs sont les suivants:

- Égalité devant la justice et assistance judiciaire gratuite;
- Organisation des *panchayats* de village (assemblées locales);
- Droit au travail, à l'éducation et à l'assistance publique dans certains cas;
- Dispositions visant à assurer des conditions de travail justes et humaines et l'assistance à la maternité;
- Salaire vital pour les travailleurs;
- Participation des travailleurs à la gestion des industries;
- Code civil uniforme pour tous les citoyens;

- Instruction primaire gratuite et obligatoire;
- Soutien des intérêts d'ordre éducatif et économique des castes énumérées, des tribus énumérées et autres catégories les plus faibles de la population;
- Devoir pour l'État d'élever le niveau d'alimentation et le niveau de vie et d'améliorer la santé publique;
- Organisation de l'agriculture et l'élevage des animaux;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et préservation des forêts et de la vie sauvage;
- Protection de monuments, de lieux et objets d'importance nationale;
- Séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif;
- Promotion de la paix internationale et de la sécurité.

17. Parmi les garanties institutionnelles des droits consacrés par la Constitution figurent l'indépendance de l'organe judiciaire et la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif. La constitutionnalité des lois peut être contestée devant les tribunaux et l'exercice du pouvoir exécutif est soumis à diverses formes de révision judiciaire. Toute personne dont les droits fondamentaux ont été violés peut saisir l'instance la plus élevée de l'appareil judiciaire, la Cour suprême.

18. Dans son souci de protéger les droits de l'homme, la Cour suprême a également conçu un système très avancé dit de «règlement des litiges portant sur des questions d'intérêt public». À la suite des affaires de cet ordre portées devant cet organe au cours des années 80, les citoyens se trouvent encouragés à chercher à obtenir réparation en cas de violation grave des droits de l'homme. Tout individu ou groupe de personnes désireux d'obtenir une décision de justice sur une question d'intérêt commun peut saisir la Cour suprême, ainsi que les hautes cours des États. C'est ainsi qu'il existe aujourd'hui une abondante jurisprudence sur des questions comme les droits des prisonniers, la servitude pour dettes, le droit à un environnement sain et la violence en détention. La Cour suprême a aussi reconnu la justiciabilité d'un certain nombre de droits économiques et sociaux vitaux en interprétant le «droit à la vie» comme le droit à une vie décente.

19. Pour ce qui est des structures administratives, des départements chargés de la condition de la femme et de l'enfance, de la justice sociale, de la santé, de l'éducation et de la main-d'œuvre, ont été créés tant au niveau central qu'au niveau des États qui ont parmi leurs attributions de protéger les droits des citoyens. Un certain nombre de services essentiels comme l'éducation et la santé et le système de distribution publique d'aliments ont été maintenus dans le giron du secteur public afin d'en garantir l'accès à tous les secteurs de la population.

20. Un certain nombre d'institutions analogues à l'institution du Médiateur, qui font office d'organismes de surveillance, ont été créées. C'est ainsi que la Commission nationale des droits de l'homme (NHRC) a vu le jour en 1993. Le statut et les conditions d'emploi du Président de la NHRC sont les mêmes que ceux du Président de la Cour suprême, et ceux des membres de la Commission sont les mêmes que ceux des juges de la Cour suprême. L'indépendance de la NHRC devrait donc être la même que celle de la Cour suprême. Le Président de la NHRC et ses membres sont nommés sur recommandation d'un comité de haut niveau qui comprend des personnalités

politiques de tous bords. La Commission est dotée d'un service d'enquête indépendant qui n'a à répondre que devant la Commission elle-même.

21. La Commission nationale des droits de l'homme joue un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme qui recouvrira des questions comme le droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, au logement, la justice pénitentiaire et la traite des femmes et des enfants. Des points de repère et des indicateurs d'évaluation sont mis au point en vue d'établir une feuille de route bien précise.

22. Plusieurs commissions nationales ont également été créées en faveur des femmes des minorités, des castes énumérées et des tribus énumérées, dont les présidents sont considérés comme des membres de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Gouvernement a aussi créé la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant, la Commission nationale des tribus déclassées, nomades et semi-nomades, et la Commission nationale des classes arriérées, et nommé un commissaire principal pour les personnes handicapées. De plus, des commissions des droits de l'homme ont été créées dans 18 États et d'autres sont en cours de création. Des commissions chargées des castes énumérées, des tribus énumérées, des femmes et des minorités ont également été créées dans de nombreux États.

23. Le Gouvernement a adopté un plan d'action national en matière d'enseignement des droits de l'homme afin de sensibiliser tous les secteurs de la société à la question des droits de l'homme, qui prévoit un certain nombre de groupes cibles – écoles, établissements d'enseignement supérieur, universités notamment. Les fonctionnaires, les militaires, les responsables des prisons et les magistrats eux aussi sont sensibilisés à la protection des droits de l'homme. Des cours sur les droits de l'homme ont été inscrits dans le programme de formation de l'Académie de police nationale d'Hyderabad et dans les instituts supérieurs de formation des policiers. Pour sensibiliser davantage les militaires, des officiers ayant le grade de colonel sont nommés dans divers quartiers généraux pour suivre les affaires en rapport avec les droits de l'homme. La formation aux droits de l'homme commence à porter ses fruits et les procédures types ont été peaufinées et améliorées, si bien qu'on enregistre une baisse du nombre de plaintes de violation des droits de l'homme dans les régions où sévit l'insurrection.

24. À côté du cadre institutionnel et administratif mis en place par le Gouvernement pour protéger les droits de l'homme, l'Inde a une solide tradition d'organisations non gouvernementales d'engagement de bénévolat. On estime à 25 000 le nombre d'organisations non gouvernementales autochtones existant en Inde, auxquelles s'ajoutent des organisations à base communautaire ancrées de longue date dans la vie du pays.

25. Les médias – radio, télévision et presse – jouissent d'une totale liberté d'expression et couvrent sans restriction toutes sortes d'événements et de sujets. Les principales chaînes de radio et de télévision, la All India Radio (AIR) et le Doordarshan (DD) sont gérées par un organe indépendant composé de personnes éminentes, le Prasar Bharati Board. Un grand nombre de chaînes d'information ou de divertissement diffusent gratuitement des émissions dans tout le pays par satellite, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les journaux et périodiques sont indépendants et relèvent pour la plupart du secteur privé. Plus de 5 600 quotidiens, dont 150 sont des publications à grand tirage, paraissent chaque jour dans plus de 100 langues. Le nombre de périodiques, dont certains sont spécialisés dans des sujets divers mais qui sont pour la plupart d'intérêt général, est proche de 40 000.

26. L'Inde abrite quasiment toutes les religions du monde et la laïcité est un principe fondamental de la Constitution du pays et de son système politique. Chaque confession religieuse a le droit de fonder et d'entretenir des institutions à des fins religieuses, éducatives et charitables, de gérer ses propres affaires en matière de religion, de posséder et d'acquérir des biens et de les administrer conformément à la loi. Les cours d'instruction religieuse ne sont pas autorisés dans les établissements d'enseignement financés entièrement par des fonds publics et nul ne peut être obligé contre son gré à participer à des cours d'instruction religieuse dans les établissements reconnus ou subventionnés par l'État. La liberté de conscience est reconnue à tous, de même que le droit de professer, de pratiquer et de propager librement sa religion. Les citoyens résidant en Inde ont le droit de conserver leur langue, leur écriture ou leur culture propres.

27. La Commission des minorités créée en 1978 a acquis en 1993 le statut d'organe réglementaire, et pris le nom de Commission nationale pour les minorités. La Commission dispose d'amples pouvoirs réglementaires pour veiller à la mise en œuvre effective des garanties prévues dans la Constitution pour la protection des intérêts des minorités et pour formuler des recommandations à cet égard à l'intention du Gouvernement central et des gouvernements des États. La Commission veille au bien-être des communautés et est habilitée à examiner les plaintes des minorités lorsque celles-ci sont privées de la jouissance de certains droits ou garanties. La Commission est un organe de surveillance et un organe normatif, habilité à recevoir des plaintes.

28. Le 23 octobre 1993, le Gouvernement indien a déclaré communautés minoritaires cinq communautés religieuses: les musulmans, les chrétiens, les sikhs, les bouddhistes et les zoroastriens (Parsis). La Société de développement et de financement des minorités nationales, créée en 1994, a pour but d'encourager les activités économiques dans les secteurs arriérés des minorités classées. C'est ainsi qu'elle accorde des prêts à des conditions de faveur à des personnes remplissant les conditions requises appartenant aux communautés minoritaires et dont le revenu familial est deux fois inférieur au seuil de pauvreté, pour les aider à se lancer dans des activités indépendantes.

29. Le Ministère des affaires des minorités a été créé le 29 janvier 2006. Il a pour tâche de concevoir une approche plus ciblée des questions qui touchent aux minorités et de favoriser l'élaboration d'une politique globale, ainsi que la planification, la coordination, l'évaluation et l'examen du cadre réglementaire et des programmes de développement dans l'intérêt des communautés minoritaires. En juin 2006, le Premier Ministre a annoncé le nouveau Programme en 15 points pour le bien-être des minorités. Le programme vise en particulier à faire en sorte que les secteurs défavorisés des communautés minoritaires bénéficient des divers plans mis en place par le Gouvernement en faveur des personnes défavorisées.

30. L'Inde a lancé un programme de discrimination positive qui est probablement d'une ampleur sans égale dans l'histoire de l'humanité. La troisième partie de la Constitution, intitulée «Droits fondamentaux» contient des dispositions énergiques visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment les discriminations fondées sur la caste. Ces dispositions, qui sont susceptibles d'être invoquées devant les tribunaux, recouvrent entre autres choses l'égalité devant la loi ou l'égalité de protection de la loi, l'interdiction de la discrimination à l'encontre de tout citoyen quel qu'il soit pour des raisons fondées uniquement sur la religion, la race, la caste, le sexe, le lieu de naissance ou l'un quelconque de ces éléments, une disposition spéciale concernant la promotion de toute classe de citoyens arriérée sur le plan social et éducatif et des castes et des tribus énumérées, une discrimination positive qui consiste à réserver des nominations ou des postes à toute classe arriérée de citoyens qui, de l'avis de l'État, n'est pas représentée de façon adéquate dans ses services, et l'abolition de l'«intouchabilité».

31. Pour rendre effectives les garanties que renferment ces dispositions de la Constitution, un nombre impressionnant de textes législatifs ont été adoptés pour mettre fin à la discrimination à l'encontre des castes énumérées et des tribus énumérées. C'est ainsi que la loi pour la protection des droits civils a été adoptée en 1955, en application de l'article 17 de la Constitution qui abolit l'intouchabilité. La loi prévoit des sanctions contre quiconque maintient cette pratique. Plusieurs plans et programmes axés sur le développement socioéconomique et l'éducation des castes énumérées et des tribus énumérées sont en cours.

32. La représentation politique des castes énumérées et des tribus énumérées est garantie: un nombre proportionnel de sièges leur est réservé dans les assemblées législatives élues, du Parlement aux conseils de village. Pour mettre fin aux effets cumulés de la discrimination antérieure, le Gouvernement a mis en place un programme de «discrimination compensatoire» qui consiste à leur réserver un certain pourcentage de postes du Gouvernement central, à raison de 15 % aux castes énumérées et 7,5 % aux tribus énumérées. Un système comparable a été prévu au niveau des États et étendu à l'accès aux établissements d'enseignement supérieur et aux universités. De plus, des dispositions spéciales en faveur des castes énumérées et des tribus énumérées sont prévues dans les programmes de logement et d'atténuation de la pauvreté, et de création de centres d'hébergement.

33. Il existe des populations tribales très variées d'une extrémité à l'autre de l'Inde. La Constitution contient plusieurs dispositions spéciales visant à promouvoir l'intérêt des tribus énumérées sur le plan éducatif et économique et de les protéger de l'injustice sociale et de toutes les formes d'exploitation. La cinquième annexe à la Constitution habilite le gouverneur d'un État à suspendre l'application de toute loi du Parlement ou de l'assemblée législative d'un État, y compris avec effet rétroactif s'il considère qu'elle n'est pas dans l'intérêt des tribus énumérées. Rien de tel ne se trouve ailleurs dans la Constitution. La sixième liste prévoit qu'il est possible de créer un organe de district autonome lorsqu'il existe un fort pourcentage de groupes tribaux. Ce système unique a été mis en place spécialement pour un certain nombre d'États de la région du Nord-Est.

34. La Stratégie du Sous-plan tribal est axée sur le développement des zones tribales de tout le pays et prévoit l'allocation de fonds en faveur des zones tribales. Le Ministère des affaires tribales, a été créé en 1999 afin de mieux cibler le développement socioéconomique intégré du secteur de la société indienne le plus défavorisé, à savoir les tribus énumérées, dans un souci de coordination et de planification. La Société nationale de financement du développement des zones tribales a été mise en place en vue de favoriser le développement économique des tribus énumérées.

35. Parmi les droits reconnus des tribus énumérées et d'autres peuples traditionnels des forêts figurent la responsabilité et la gestion de l'utilisation durable des ressources, de la préservation de la biodiversité et de l'équilibre écologique, ce qui permet de renforcer le régime de préservation des forêts tout en garantissant des moyens de subsistance et la sécurité alimentaire aux tribus énumérées et autres peuples traditionnels des forêts.

36. Pour remédier à la précarité des droits fonciers et des droits d'accès des tribus énumérées et autres peuples traditionnels des forêts, dont certains ont été contraints de quitter leur habitat à la suite de projets de développement mis en place par les États, le Parlement a adopté la loi sur les tribus énumérées et autres peuples traditionnels des forêts (reconnaissance des droits sur les forêts) de 2006. La loi reconnaît et confère les droits sur les forêts et le droit d'occupation des forêts aux tribus énumérées et autres peuples traditionnels des forêts qui vivent sur ces terres depuis des générations et dont les droits n'ont pas pu être enregistrés. Elle fournit également un cadre pour l'enregistrement des droits sur les forêts ainsi conférés et précise la nature des preuves qui permettent de leur reconnaître et de leur conférer ces droits sur les forêts.

ADHÉSION DE L'INDE AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

37. Selon l'alinéa *d* de l'article 2 de la loi sur la protection des droits de l'homme de 1993, on entend par «droits de l'homme» les droits à la vie, à la liberté, à l'égalité et à la dignité de l'individu, garantis par la Constitution ou consacrés par les instruments internationaux et susceptibles d'être sanctionnés en justice. Cette définition est conforme aux normes internationales et à l'interprétation des droits de l'homme généralement admise.

38. L'Inde a participé activement à l'élaboration et à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Hansa Mehta, travailleur social adepte de Gandhi, qui était alors à la tête de la délégation indienne, a pris une part importante à l'élaboration de la Déclaration et mis l'accent en particulier sur la nécessité d'introduire l'égalité entre les sexes. L'Inde est signataire des six grands instruments relatifs aux droits de l'homme et entièrement respectueuse des droits consacrés dans la Déclaration universelle. Elle a signé et ratifié de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a ratifié les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2005 et, plus récemment, la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en précisant son intention de respecter les dispositions de ces instruments et de prendre des dispositions en vue de leur ratification.

39. L'Inde a participé activement aux mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été l'un des rares pays à siéger à l'ancienne Commission des droits de l'homme tout au long de ses soixante ans d'existence. Elle est résolue à faire du nouveau Conseil des droits de l'homme un organe fort, performant et efficace, capable de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous. À cet égard, l'Inde a offert son concours aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Elle soutient également le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans ses efforts en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment en versant des contributions financières annuelles.

40. Lorsqu'elle a fait acte de candidature pour siéger pour trois ans au Conseil des droits de l'homme, en décembre 2006, l'Inde a pris divers engagements, notamment celui de préserver l'indépendance, l'autonomie et les pouvoirs d'enquête des organes nationaux des droits de l'homme, de créer une commission nationale pour la protection des droits de l'enfant, d'œuvrer à la défense et à la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale à travers la coopération et un dialogue authentique, et d'encourager l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La plupart de ces engagements ont été remplis, et ceux qui ne l'ont pas été sont en voie de l'être.

DROIT À LA VIE ET À LA LIBERTÉ

41. Le droit à la vie et à la liberté conditionne tous les autres droits de l'homme. Il est la pierre angulaire de la jurisprudence en matière de droits de l'homme. La Constitution confère à toute personne le droit fondamental à la vie et à la liberté personnelle (troisième partie, art. 21). Pour donner effet aux libertés civiles consacrées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Cour suprême a interprété dans un sens très large la vie et la liberté et considéré

l'article 21 comme recouvrant une vaste gamme de droits. Comme on l'a déjà dit, la Cour a interprété le droit à la vie comme signifiant le droit à une vie décente, et recouvrant donc le droit à la santé, à l'éducation et à un environnement sain, le droit à être jugé sans retard, le droit à la vie privée, etc.

DROIT AU DÉVELOPPEMENT

42. Dans le discours qu'il a prononcé le 19 juillet 2005 devant le Congrès des États-Unis d'Amérique, le Premier Ministre Manmohan Singh a déclaré: *«La démocratie est le premier volet de notre tâche à l'échelon national; le second est le développement. L'ouverture ne peut pas avoir l'aval du peuple si une société ouverte n'est pas une société prospère. Cette formule s'applique tout particulièrement aux pays en développement dans lesquels de nombreux habitants ont des aspirations matérielles légitimes, auxquelles il faut répondre. C'est pourquoi nous devons transformer l'économie de l'Inde, afin d'élever le niveau de vie de tous les habitants et, dans la foulée, d'éliminer la pauvreté.*

Les aspirations de l'Inde à cet égard ne diffèrent pas de celles des autres pays en développement. Mais nous avons une spécificité: nous sommes le seul pays peuplé d'un milliard d'habitants à avoir tenté, en dépit de notre extrême diversité culturelle, linguistique et religieuse, de moderniser la société et de transformer l'économie tout en préservant la démocratie, ce qui, avec un niveau de revenu par habitant aussi modeste que le nôtre, est un enjeu de taille.»

43. Au cours des dernières années, le taux de croissance de l'Inde a été d'environ 9 %. Le PIB du pays est aujourd'hui le quatrième du monde en termes de pouvoir d'achat. L'Inde est dotée d'un secteur privé optimiste et compétitif, qui possède un esprit d'entreprise remarquable. Le cadre juridique et la comptabilité d'entreprise sont favorables à une gestion moderne et le pays est avancé dans de nombreux secteurs de la technologie de pointe.

44. C'est là l'aboutissement de décennies d'efforts soutenus pour se doter d'institutions propres à soutenir le développement économique. Le dynamisme de ces dernières années est aussi l'aboutissement des réformes économiques. La réorientation de la politique économique a permis aux entreprises indiennes de s'affranchir du contrôle du Gouvernement et a ouvert davantage le pays aux courants d'échanges, au flux de capitaux et au flux de technologie mondiaux.

DROIT À L'INFORMATION

45. Pour améliorer la transparence du fonctionnement du Gouvernement à tous les niveaux et accroître la contrôlabilité de l'action publique, le Gouvernement a présenté un projet de loi historique, la loi sur le droit à l'information de 2005. La loi a une très vaste portée puisqu'elle s'applique au Gouvernement central et aux gouvernements des États, aux institutions *Panchayati Raj*, aux organes locaux, et aux bénéficiaires de fonds publics. Elle donne aux citoyens la possibilité d'avoir accès à l'information à de rares exceptions près. Les organes chargés de la sécurité eux-mêmes sont désormais tenus de divulguer des informations en cas d'allégations de corruption et de violation des droits de l'homme. La loi impose également aux institutions gouvernementales l'obligation de divulguer des informations de leur propre initiative, ce qui réduit le coût de l'accès à l'information. L'existence d'un organe de recours indépendant composé de commissaires à l'information au niveau du Gouvernement central et des gouvernements des États, alliée à des obligations étendues en matière de divulgation et à des amendes sévères, ont renforcé le droit à l'information et ont fait de cette loi un excellent outil de bonne gouvernance.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

46. Dans son discours du 19 juillet 2005 devant le Congrès des États-Unis, le Premier Ministre Manmohan Singh a dit encore: *«Ce n'est pas au texte de la Constitution que l'on juge une démocratie, mais à la manière dont elle fonctionne dans la pratique. Tous les Indiens peuvent être fiers de ce que nous avons fait dans ce domaine et notre expérience vaut aussi en dehors de nos frontières. Des élections libres et justes sont le fondement de la démocratie. Au cours des six dernières décennies, les autorités, au niveau national et au niveau des États, ont soumis leur gestion au peuple dans le cadre d'élections.*

Les élections sont placées sous le contrôle d'un organe réglementaire indépendant, la Commission électorale, dont la loyauté et la transparence sont respectées de tous, dans le pays et à l'étranger. L'organe judiciaire a été un défenseur acharné de la Constitution et un garant crédible de l'état de droit. La presse est une institution capitale dans une démocratie, et nos médias ont la réputation bien méritée d'être un organe libre et courageux. Nos minorités, et elles sont nombreuses, participent activement à tous les aspects – politiques, commerciaux et culturels – de la vie de la nation. Les organisations de la société civile sont prospères et sont attentives à protéger les droits de l'homme. Elles sont aussi en alerte face aux menaces pour l'environnement. Notre armée reste un organisme professionnel, qui a toujours été soumis au contrôle du secteur civil.

La Constitution a récemment été modifiée et contient désormais des dispositions concernant l'élection des conseils de villages et des conseils municipaux. C'est ainsi que le pays compte aujourd'hui pas moins de 3 millions de représentants élus et 1 million de sièges sont réservés aux femmes. De ce fait, la démocratie est plus proche du peuple, et les femmes sont démarginalisées et mieux représentées.».

47. Dans les pays en développement, le manque de ressources et l'insuffisance des capacités nationales empêchent l'État de garantir aux citoyens de jouir pleinement des avantages des droits civils et politiques. En Inde, la démocratie et les valeurs et principes qui la sous-tendent favorisent la lutte contre la pauvreté et le développement du pays et sont considérés comme le seul cadre durable et possible qui permettent de garantir le bien-être de la population.

48. Les démocraties, grâce aux garanties qu'offrent les institutions, parmi lesquelles l'indépendance de la justice, la liberté de la presse, la vigilance et le dynamisme d'une société civile qui ne craint pas de contester l'action du Gouvernement et de mettre le doigt sur ses échecs, risquent beaucoup moins de tolérer les violations des droits de l'homme que les sociétés fermées, autoritaires et dans lesquelles il n'y a pas équilibre des pouvoirs.

49. Le terrorisme, soutenu et encouragé par l'étranger, constitue un grave défi pour l'Inde. Les terroristes sont les pires ennemis du premier des droits de l'homme, le droit à la vie. Les libertés que garantit une démocratie sont extrêmement vulnérables à des abus et des attaques. Le terrorisme, utilisé comme instrument politique, met en péril les valeurs les plus fondamentales et les plus précieuses de la démocratie car il oblige les dirigeants à mettre un frein à l'ouverture, à la tolérance, aux droits et libertés, et réduit à néant les valeurs fondamentales d'une société démocratique. La terreur est l'une des plus graves menaces qui soient pour la démocratie et le développement. Nulle cause, nulle religion, nulle idéologie, nulle prétendue lutte, ne sauraient justifier le terrorisme.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

50. Le Gouvernement s'emploie à créer un environnement propice à une croissance accélérée et sans exclusive et au progrès social dans le cadre d'une démocratie laïque et libérale. En instituant tout un système de prestations sociales en même temps qu'il encourageait la démarginalisation et qu'il développait les investissements publics, le Gouvernement s'est efforcé de faire en sorte que la croissance profite davantage à tous. Tous ses grands projets, que ce soit dans le domaine du développement de l'agriculture et du développement rural, du développement de l'industrie et de l'urbanisation, de l'infrastructure et des services, de l'éducation et de la santé, et de tous autres aspects de la vie, ont pour but de favoriser une «croissance sans exclusive». Il n'y a pas croissance sans exclusive, sans démarginalisation des défavorisés, ce que le Gouvernement s'est efforcé de faire en impulsant un certain nombre de projets de lois visant à la démarginalisation des femmes, des castes tribales et des castes énumérées, des minorités et d'autres classes arriérées.

51. Le Gouvernement estime que l'Inde rurale doit être un moteur de croissance et s'engage à investir des fonds publics dans l'infrastructure rurale afin d'en libérer le potentiel de croissance. Un plan dit «Bharat Nirman» visant à améliorer l'infrastructure rurale a été élaboré. Il s'agit d'un plan de quatre ans limité dans le temps qui vise des objectifs précis dans six domaines: irrigation, approvisionnement en eau, habitat, routes, liaisons téléphoniques et électrification.

52. La loi nationale sur la garantie d'emploi dans les régions rurales, adoptée en 2005, est une initiative novatrice qui a pour but de garantir le droit au travail et de modifier «la géographie de la pauvreté». La loi légalise le droit au travail. Il s'agit d'offrir des moyens d'existence aux habitants des régions rurales en garantissant un emploi de cent jours par exercice financier à chaque foyer rural. Si aucun emploi ne peut être offert dans les quinze jours qui suivent la demande d'emploi, le demandeur reçoit une allocation chômage journalière. Ce système constitue un filet de sécurité sociale pour les ménages vulnérables et est un moyen d'associer croissance et équité. Aucun filet de sécurité sociale d'une telle ampleur n'avait été mis en place jusqu'ici dans le monde. Le programme a été lancé le 2 février 2006. Plus de 14 millions de ménages ont bénéficié du système de garantie d'emploi rural qui fonctionne dans 130 districts. Un tiers des emplois sont réservés aux femmes, qui représentent aujourd'hui 40 % des bénéficiaires. Le programme se poursuit et devrait être étendu à tout le pays dès le 1^{er} avril 2008.

53. Avant même que l'Inde adhère au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Constitution du pays, dans une section intitulée «Principes directeurs de la politique de l'État», reconnaissait l'importance de ce droit. Sur un plan général, les Principes directeurs engagent l'État promouvoir le bien-être de la population en assurant et en protégeant aussi efficacement que possible un ordre social dans lequel la justice sociale, économique et politique doit inspirer toutes les institutions de la vie nationale. Au fil des années, la Cour suprême, dans une série d'arrêts historiques, a considéré que les Principes directeurs devaient être interprétés comme «faisant partie» des droits fondamentaux, puisque ces deux séries de droits sont complémentaires. Elle a aussi considéré que le droit à la vie consacré par la Constitution recouvrait le droit à une vie décente et tout ce que ce droit suppose, à savoir la réalisation des besoins essentiels comme une alimentation convenable, des vêtements, un logement et une éducation de base. La loi portant modification de la Constitution (quatre-vingt-sixième modification), qui fait de l'éducation gratuite et obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans un droit fondamental, est une avancée historique vers la réalisation du droit universel à l'éducation en Inde.

54. La jouissance du droit à la santé est inhérente à la dignité de la personne humaine. En donnant une interprétation large du droit à la vie, les instances judiciaires indiennes ont élargi ce droit comme recouvrant le droit à la santé et en ont fait un droit fondamental garanti. La Mission nationale de santé rurale, lancée le 12 avril 2005, a pour but d'offrir des services de santé de qualité accessibles, abordables et responsables aux ménages les plus pauvres des régions rurales les plus reculées. La Mission est appelée à mettre en place un système de prestations de soins de santé pleinement fonctionnel, géré par les communautés et décentralisé, fondé sur une convergence intersectorielle à tous les niveaux afin de garantir une action simultanée dans un certain nombre de domaines qui ont une importance déterminante pour la santé comme l'eau, l'assainissement, l'éducation, la nutrition, l'égalité sociale et l'égalité entre les sexes. Le programme de vaccination est l'un des éléments clefs prévus dans le cadre de la Mission pour protéger les enfants contre des risques évitables pour leur vie. Le lancement de la Mission nationale de santé urbaine est en cours. C'est là une entreprise de première importance destinée à répondre aux problèmes de santé de la population urbaine et qui cible les pauvres des villes vivant dans des taudis. Le régime d'assurance maladie pour les travailleurs du secteur non structuré devrait être lancé le 1^{er} avril 2008.

DROITS DES FEMMES

55. L'Inde a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1993, mais notre engagement à l'égard des femmes remonte à l'époque où l'Inde indépendante a adopté sa Constitution, en 1950. Cette Constitution était un instrument innovant, pas seulement par rapport aux pays qui venaient d'accéder à l'indépendance, mais par rapport à beaucoup de pays développés, en ce qu'elle mettait l'accent sur l'émancipation des femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur encontre. La garantie de droits et privilèges égaux offerte aux femmes par la Constitution était le premier pas qui allait conduire à la transformation de la condition de la femme en Inde.

56. Notre conception des droits de la femme procède de la conviction que l'avancement d'une société dépend de sa capacité de protéger et de promouvoir les droits des femmes. Les efforts concertés entrepris à cet égard et la politique globale adoptée au cours des cinq dernières décennies ont entraîné une amélioration considérable des indicateurs socioéconomiques concernant les femmes. On retiendra l'augmentation considérable de l'espérance de vie à la naissance, l'élévation de l'âge moyen au mariage, et la baisse du taux de mortalité des femmes. Mieux encore, le taux d'alphabétisation des femmes, qui était d'un peu moins de 30 % en 1981, dépassait 54 % en 2001 et le recensement de 2001 a fait apparaître pour la première fois une baisse du nombre de femmes analphabètes. D'autres indicateurs, comme le taux brut de scolarisation des filles au niveau primaire et au niveau intermédiaire, le nombre de femmes dans l'enseignement supérieur et le taux d'activité des femmes, ont aussi accusé une nette tendance positive.

57. La démarginalisation des femmes est indispensable au progrès socioéconomique. Les soixante-treizième et soixante-quatorzième modifications de la Constitution, adoptées en 1993, qui prévoient qu'un certain nombre de sièges sont réservés aux femmes dans les assemblées démocratiques au niveau des villages et au niveau local, ont fortement favorisé la participation des femmes au niveau décisionnel. Plusieurs programmes de démarginalisation de femmes reposant sur des campagnes de mobilisation, d'organisation et de sensibilisation, destinés à permettre aux femmes d'acquérir plus d'assurance dans la famille et dans la communauté, et d'avoir accès à des ressources émanant de diverses sources, existantes ou nouvelles, ont été mis en place. La Commission parlementaire mixte pour la démarginalisation des femmes, qui veille à ce que les principes de l'égalité entre les sexes soient respectés dans tous les textes de loi s'attache aussi à faire en sorte que les textes législatifs répondent aux besoins des femmes.

58. La Commission nationale de la femme, créée en 1990 en vertu d'une loi du Parlement, a pour mission de protéger les droits des femmes. Elle est chargée d'étudier les normes constitutionnelles et autres textes de loi en rapport avec les problèmes des femmes, et d'en surveiller l'application, d'examiner la législation en vigueur et d'enquêter sur des plaintes concernant les droits des femmes. Elle est dotée des pouvoirs d'un tribunal civil et peut recueillir des dépositions et délivrer des mandats de comparution. La Présidente de la Commission nationale de la femme est considérée comme un membre de la Commission nationale des droits de l'homme dans l'exercice de certaines fonctions qui touchent aux droits de l'homme. Depuis qu'elle existe, la Commission publie des manuels contenant des notions de droit élémentaires pour informer les femmes de leurs droits fondamentaux.

59. L'éducation est déterminante pour la promotion de la femme. Le développement d'un enseignement libéral et la propagation des valeurs libérales ont libéré des forces en vue d'une réforme sociale et suscité une prise de conscience quant à la nécessité de renforcer la participation des femmes à l'éducation et à la vie sociale, économique et politique. Les soins de santé et la nutrition des petites filles, leur éducation et leur potentiel économique occupent une place importante dans la politique des pouvoirs publics.

60. Des efforts de vaste portée ont également été faits pour instaurer la justice à l'égard des femmes par de nombreux moyens: élargissement de la portée de programmes de discrimination positive, campagnes pour l'égalité des droits des femmes en matière de propriété de biens, de facilitation du crédit, possibilités d'emplois rémunérateurs, mise en place de services comme des garderies, des crèches, des centres d'hébergement pour les femmes qui travaillent, etc. La loi sur la prévention des atrocités de 1989 et les règles concernant la prévention des atrocités de 1995 contiennent des dispositions spéciales en faveur des femmes des secteurs vulnérables de la société. Les États et les Territoires ont été invités à mettre au point, dans le cadre du Plan spécial (Special Component Plan) visant la démarginalisation des femmes des secteurs vulnérables, des programmes en ce qui concerne l'éducation, le logement, l'approvisionnement en eau potable et les droits de propriété sur les biens.

61. En 2001, le Gouvernement indien a adopté la politique nationale de démarginalisation de la femme qui est à la base de l'approche adoptée en la matière dans le dixième Plan quinquennal (2002-2007). Des crédits de plus de 3 milliards de dollars É.-U. ont été alloués pour cette période au Département de la condition de la femme et de l'enfance; c'est là le montant le plus important alloué à un seul département, dans le cadre du Plan.

62. Si la justice à l'égard des femmes a progressé, ce n'est pas seulement grâce à l'action des pouvoirs publics et aux dispositions de la Constitution. L'organe judiciaire a joué un rôle de premier plan en la matière, grâce notamment au système de règlement des litiges portant sur des questions d'intérêt public commun qui est fortement ancré dans la vie nationale. La Cour suprême a rendu des arrêts historiques sur des questions comme la nécessité de reconnaître aux femmes des droits égaux sur les biens, en particulier en matière de succession et à propos du harcèlement sur le lieu de travail. Les associations de la société civile de leur côté ont joué un rôle irremplaçable pour sensibiliser la population à la question des droits des femmes.

DROITS DE L'ENFANT

63. L'Inde est le pays du monde qui compte le plus grand nombre d'enfants. Les autorités sont donc confrontées à une énorme tâche pour protéger leurs droits et empêcher leur exploitation sous toutes ses formes, et à un enjeu considérable pour offrir aux générations de jeunes Indiens un avenir meilleur. C'est dans cet esprit que l'Inde, après avoir adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, a aussi adhéré aux deux Protocoles facultatifs y afférents.

64. L'attachement de l'Inde aux droits de l'enfant est consacré par la Constitution. Dans le cadre des principes directeurs de la politique de l'État la Constitution prévoit que l'État garantit aux enfants des possibilités et des moyens de se développer sainement et dans la dignité et que l'enfance et la jeunesse sont protégées contre l'exploitation et contre l'abandon, moral et matériel. Le Ministère de la condition de la femme et de l'enfance a été créé afin de mieux cibler les questions concernant les enfants. Selon le Programme minimum commun, le Gouvernement s'engage à protéger les droits des enfants, à œuvrer pour l'élimination du travail des enfants, à leur garantir des facilités de scolarisation et à prévoir une protection spéciale pour les petites filles.

65. Le régime juridique indien de protection de l'enfance est l'un des plus complets du monde. La loi de 2000 sur la justice pour mineurs (soins aux enfants et protection des enfants) a pour objet d'offrir aux enfants la protection et le traitement correspondant à leurs besoins, préconise une approche adaptée aux enfants dans les jugements ainsi que le règlement des affaires dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et prévoit la création de diverses institutions en vue de leur réinsertion. Elle comporte plusieurs mesures de sauvegarde pour les mineurs en conflit avec la loi et les enfants en situation d'abandon.

66. Une stratégie comportant plusieurs volets a été mise en place pour mettre fin au travail des enfants. Elle est axée notamment sur une application énergique de la loi, accompagnée de mesures visant à offrir des moyens de réinsertion aux enfants qui travaillent et à leur famille en associant des programmes d'éradication de la pauvreté et des programmes visant à favoriser la formation de revenus. En 1988, le Gouvernement avait lancé le plan relatif au projet national sur le travail des enfants qui avait pour but la réinsertion des enfants qui travaillent dans 13 districts du pays dans lesquels le phénomène est très répandu. Ce plan a été étendu à 250 districts. Étant donné l'ampleur et la nature du problème, l'approche adoptée consiste à accorder la priorité aux enfants affectés à des travaux dangereux. Selon ce plan, après avoir été soustraits à leur employeur, les enfants sont placés dans des écoles spéciales où ils suivent des cours de rattrapage, une formation professionnelle, reçoivent un repas par jour, une allocation, bénéficient de soins, etc. C'est ainsi qu'un demi-million d'enfants environ ont déjà pu réintégrer le système éducatif normal.

67. Pour améliorer la situation des enfants qui travaillent, le Gouvernement a décidé d'interdire à partir du 10 octobre 2006 l'emploi d'enfants comme domestiques ou comme serviteurs, ou dans des auberges au bord des routes, dans des restaurants, des hôtels, des motels, des salons de thé, des stations touristiques ou balnéaires ou autres centres de loisirs. Le projet Indus est un autre projet important de réinsertion des enfants qui travaillent qui a été lancé conjointement par le Ministère du travail et de l'emploi, le Gouvernement indien et le Département du travail des États-Unis d'Amérique. Il est en place dans 21 districts des États de Delhi, Madhya Pradesh, Maharashtra, Tamil Nadu et Uttar Pradesh.

68. Le Plan national d'action en faveur des enfants de 2005 est un plan global qui contient un calendrier concernant la réduction de la mortalité infantile et postinfantile et du nombre de cas de VIH/sida chez les tout-petits, l'accès universel à l'eau potable et un assainissement de base, et l'élimination des mariages d'enfants, ainsi que la fréquence des handicaps dus à la polio. La loi

de 1994 sur les techniques de diagnostic prénatal (réglementation et prévention des abus) a été modifiée en 2003 de façon à interdire le choix du sexe avant ou après la conception et à assurer une surveillance plus stricte de la mise en œuvre du texte. Un projet de loi portant modification de la loi visant à empêcher des mariages d'enfants a été déposé devant le Parlement. Il contient une disposition prévoyant qu'un mariage d'enfants peut être déclaré nul si tel est le souhait de l'enfant qui a été amené à contracter un tel mariage.

69. La Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant, créée en vertu de la loi de 2005 portant création de la Commission pour la protection des droits de l'enfant, est chargée de superviser et d'examiner la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de l'enfance et de recommander des mesures de réparation en cas de violation des droits de l'enfant.

70. Par ailleurs, une Charte nationale de l'enfance a récemment été adoptée. Il s'agit d'une déclaration d'intention qui renferme le programme du Gouvernement en faveur de l'enfance. Le texte en question réaffirme l'attachement de l'Inde aux droits des enfants à la survie, à la santé et à la nutrition, à un niveau de vie, au jeu et à des loisirs, à la protection de la petite enfance, à l'éducation, à la protection de la petite fille, à l'égalité, la vie et la liberté, à un nom et une nationalité, à la liberté d'expression, à la liberté d'association et de réunion pacifique, au droit d'avoir une famille et au droit d'être à l'abri de l'exploitation économique. Elle prévoit également la protection des enfants en situation difficile, des enfants handicapés, des enfants originaires de communautés marginalisées et défavorisées et des enfants victimes.

DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

71. Le vieillissement démographique est un phénomène mondial. L'Inde, dont la population est relativement jeune, a pourtant des chances d'être prochainement le deuxième pays du monde pour le nombre de personnes âgées. Selon des projections, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans devrait passer à 100 millions en 2013 et à 198 millions en 2030. La politique nationale en faveur des personnes âgées (NPOP) a été annoncée en janvier 1999. Elle a pour objectif premier d'encourager les individus à économiser en prévision de leur vieillesse et de celle de leur conjoint; d'encourager les familles à prendre soin de ceux de leurs proches qui sont âgés; de prévoir soins et protection pour les personnes âgées vulnérables, des centres de santé pour les personnes âgées, et de faire prendre conscience aux personnes âgées qu'elles sont des citoyens à part entière.

72. Le Gouvernement a créé un Conseil national pour les personnes âgées (NCOP) chargé de lui donner des avis sur les politiques et programmes concernant les personnes âgées et de le tenir au courant de la mise en œuvre de la politique nationale en la matière et d'initiatives particulières lancées en faveur des personnes âgées.

73. Le Plan national des retraites a été lancé en 1995 pour faire face au dénuement et à la précarité dans lesquels vivent les personnes âgées du pays. Il a été étendu à tous les citoyens de plus de 65 ans vivant en dessous du seuil de pauvreté en novembre 2007, sous le nom de Plan de retraite Indira Gandhi. Il s'agit d'un programme de sécurité sociale sur demande qui n'est pas astreint à des limites de crédit.

74. Le Plan du Programme intégré en faveur des personnes âgées vise à démarginaliser les personnes âgées et à améliorer leur qualité de vie. Une aide financière à hauteur de 90 % du coût du projet est accordée à des organisations non gouvernementales pour la création et la gestion de maisons de personnes âgées, de centres de jour, et d'unités médicales mobiles, et la prestation de services en milieu ouvert.

75. L'Inde est signataire du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002. En outre, la loi de 2007 sur l'entretien et la protection des parents et des citoyens âgés contient des dispositions plus énergiques et prévoit notamment la constitution de tribunaux chargés de se prononcer sur l'entretien et la protection des parents et des citoyens âgés.

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

76. La loi de 1995 sur l'égalité des chances, la protection des droits et la pleine participation des personnes handicapées a été adoptée bien avant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il s'agit d'un texte fondé sur les droits qui contient toute une série de mesures concernant la prévention et la détection précoce des handicaps, ainsi que l'éducation, l'emploi et de la non-discrimination des personnes handicapées. La Convention des Nations Unies relative à la protection des droits des personnes handicapées a été ratifiée par l'Inde.

77. Le Gouvernement a récemment approuvé la politique nationale en faveur des personnes handicapées, ainsi qu'un programme qui prévoit d'offrir 100 000 emplois par an à des personnes handicapées. Il a par ailleurs chargé un groupe de ministres d'organiser des campagnes de sensibilisation et de suivre toutes les activités du pouvoir central pour encourager l'égalité des chances des personnes handicapées. Il existe également un cadre juridique important pour la démarginalisation des personnes handicapées.
